



DELIBERATION N°2026.00130
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Arrêtant et approuvant le Budget Principal pour l'exercice 2026 sous la nomenclature comptable M14

Date de convocation : 11 mai 2026	
Date de séance : 18 mai 2026	
Date d'affichage des délibérations : 19 mai 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	30
Procurations	2
Votants	32
Pour	32
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit MAI à 17 heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur le Maire, Gaston TONG SANG**.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

PRENOM - NOM	Présent(e)	Absent(e)	Observations
Gaston TONG SANG	x		
Pai AIHO	x		
Victor ROOMATAAROA	x		
Boris ATUAHIVA	x		
Raimanutea TINORUA	x		
Nélia MAIARII	x		
Willy TEMARII	x		
Peggy VAHIMARAE	x		
Tafirai TEHIHIPO	x		
Philomène POINAS	x		
Warren TEAHURAI	x		
Miriama TUHIRO	x		
Luis TAUAROA	x		
Gwendolina LING THIEM	x		
Haamoura MARAKAI	x		
Mere REUPENA	x		
Vaite VANE	x		
Kidjohn TIORI	x		
Raurea MANUTAHU	x		
Taihou MATAIHAU		x	<i>Procuration à Gaston TONG SANG</i>
Marie-France TIHOPU	x		
Taiou TERAAITEPO	x		
Taniera TUUE	x		
Imelda DROLLET		x	<i>Procuration à Marie-France TIHOPU</i>
Mileine HURIA	x		
Anna TEMANUANUA		x	<i>Hors territoire</i>
Graziella POULIN	x		
Tinirau ROIHAU	x		
Marc MANATE	x		
Hihura TETUANUI	x		
Djangho CHAUVET	x		
Vaiherehia HAREA	x		
Miriama TAMA	x		

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/06/2026

Application agréée E-legalite.com

30 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

La commune a reçu le 16 avril 2026 une lettre d'observation de la cheffe des subdivisions administratives des IDV et ISLV en date du 16 avril 2026 sur le retrait de la délibération n°2026-00019 en date du 04 mars 2026 arrêtant et approuvant le budget Principal pour l'exercice 2026, sur la lettre il est stipulé que les délibérations transmises ne comportent pas la signature du secrétaire de séance, des incohérences constatées dans le report des données des CA 2025 vers les budgets 2026. Par conséquent, il est demandé de retirer ladite délibération. Il est proposé aux membres du conseil Municipal d'arrêter et d'approuver le Budget Principal de l'exercice 2026.

Ainsi, lors de sa séance du 17 janvier 2026 consacrée au débat d'orientations générales, le conseil municipal définissait les orientations générales du budget 2026 à savoir tendre vers une gestion innovante de l'eau par le traitement alternatif du motu Tevairoa, une éducation adaptée aux besoins par la construction de l'école de Anau, dynamiser le sport et la jeunesse en réfléchissant à un nouveau complexe à Namaha, une gestion optimale des bâtiments communaux en renforçant nos infrastructures, mettre un cadre de vie harmonieux et durable par le réaménagement des espaces publics, redynamiser le centre de ville par le projet pôle Quintessence, une autonomie énergétique totale par une démarche de transition énergétique sur l'innovation avec SWEET 1 et SWEET 2.

En conséquence, le Budget Principal qui vous est présenté pour l'année 2026 et ainsi équilibré en recettes et en dépenses à 3 481 609 472 Fcfp dont :

- 2 270 862 574 F cfp, soit 65% pour la section de Fonctionnement ;
- 1 210 746 898 F cfp, soit 36 % pour la section d'Investissement ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Les recettes de fonctionnement en 2026 devraient s'élever à 2 270 862 574 FCFP dont :

002	Résultat fonctionnement (réel)	359 448 429
70	Produits des services	78 900 000
73	Impôts et taxes	784 000 000
74	Dotations et participations	950 098 563
75	Autres produits et gestion courante	45 800 000
77	Produits exceptionnels	710 000
78	Reprise de provisions	5 146 703
013	Atténuation de charges	12 000 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 758 879

TOTAL RECETTES REELLES	2 236 103 695
TOTAL RECETTES D'ORDRE	34 758 879

DEPENSES :

Comme pour les recettes, les dépenses de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 2 270 862 574 FCFP pour 2026 dont :

011	Charges à caractère général
012	Charges des pers. et frais assim.

65	Autres charges de gestions courantes	283 360 271
66	Charges financières	29 933 580
67	Charges exceptionnelles	215 908 084
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	146 537 694
023	Virement à la section d'investissement (ordre)	78 187 118
TOTAL DEPENSES REELLES		2 046 137 762
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		224 724 812

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

Les recettes d'investissement pour 2026 devraient s'élever à 1 210 746 898 Fcfp, en tenant compte du résultat d'investissement reporté ; cela se traduit comme suit :

001	Résultat d'investissement reporté	355 287 878
024	Produits de cessions	3 000 000
10	Dotation FIP DNAI	113 571 860
13	Subvention d'investissement	389 935 493
16	Emprunts et dettes assimilées	60 200 068
040	Opérations de transfert entre sections (ordre)	146 537 694
041	Opérations patrimoniales	64 026 787
021	Virement de la section de fonctionnement (ordre)	78 187 118
TOTAL RECETTES REELLES		921 995 299
TOTAL RECETTES D'ORDRE		288 751 599

DEPENSES :

Comme pour les recettes, les dépenses d'investissement devraient s'élever à 1 210 746 898 Fcfp, et cela se traduit comme suit :

16	Emprunts et dettes assimilées	97 455 169
20	Immobilisations incorporelles	326 204 225
204	Subventions d'équipement versées	102 401 924
21	Immobilisations corporelles	277 069 144
23	Immobilisations en cours	308 230 770
27	Dépôts et cautionnement	600 000
040	Opérations de transfert entre sections (ordre)	34 758 879
041	Opérations patrimoniales	64 026 787
TOTAL DEPENSES REELLES		1 111 961 232
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		98 785 666

RÉSULTAT : La balance générale de la section d'Investissement est équilibrée à 1 210 746 898 Fcfp.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2026

Application agréée E-legalite.com

CONCLUSION

Comme annoncé lors du débat des orientations générales, il s'agit d'un budget de rigueur mais en même temps la Commune devait apporter sa contribution dans la relance économique par l'investissement, d'où l'inscription de nouveaux programmes.

Il faut donc dynamiser l'équipe communale afin que les opérations reportées soient achevées dans le courant de l'année 2026.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU** la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU** la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU** la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 et en particulier l'article L. 2311-1 et suivants ;
- VU** l'extrait de délibération n°2026.00001 du 17 janvier 2026 fixant le débat sur les orientations du Budget de la commune pour 2026 ;
- VU** la délibération n°2026.00019 du 04 mars 2026 Approuvant le Budget Principal de la commune pour l'exercice 2026 sous la nomenclature comptable M14 ;
- VU** la délibération n°2026.00098 du 12 avril 2026 Portant inscriptions et virement de crédits en dépenses et en recettes en section de Fonctionnement et d'Investissement du Budget Principal pour l'exercice 2026 (DM1) ;
- VU** la lettre de la cheffe des subdivisions administratives des IDV et ISLV n°HC/146392/SAISLV/BCL/vm du 16/04/2026 ;
- VU** la lettre de la cheffe des subdivisions administratives des IDV et ISLV n°HC/146608/SAISLV/BCL/vm du 22/04/2026 ;

OUI l'exposé du Maire,

Dans sa séance du 18 mai 2026 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Le Budget Principal de la commune de Bora Bora pour l'Exercice 2026 a été arrêté et approuvé comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL GLOBAL
EN RECETTES	2 270 862 574 F CFP	1 210 746 898 F CFP	3 481 609 472 F CFP
EN DEPENSES	2 270 862 574 F CFP	1 210 746 898 F CFP	3 481 609 472 F CFP

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2026

Application agréée E-legalite.com

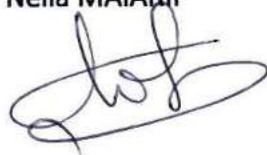
Article 2 : Les délibération n°2026.00019 du 04/03/2026, délibération n°2026.00098 du 12/04/2026 sont abrogées ;

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

La secrétaire de séance

Nélia MAIARI



Monsieur le Maire
Gaston TONG SANG

